

Ville de Besançon
Services Techniques
ARCHITECTURE



N° 1/1

PROJET

ATELIER PUBLIC COMMUNAL

DE DISTILLATION

dessiné par l'Architecte D.P.L.G.

approuvé et présenté par le

Directeur des Services Techniques

vérifié par le Chef du Service Architecture

le 10/09/80

Septembre 80	Modifications	
ECH : 1/50 ^e		
Dessiné par : <i>Hautier</i>		
Vérifié par :		



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

Séance dudix-sept octobre 1980.....

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 41.

Présidence de M. Robert SCHWINT, Sénateur-Maire,

Etaient présents : MM. SCHWINT, DEFASNE, KOHLER, VAGNERON, PINARD, BOICHARD, MAURIVARD, MOSER, GIRARDOT, FRACHEBOIS, CRETIN, Mme FOREL, MM. DURAND, MARQUISET, BRIOT, DUQUET, SCAMPS, BRETON, CASTELLA, MM COLLETTE, PONTUS, Mme LEVY, MM. MATHIEU, ROUX, REGNIER, REIGNEY, GARCIN, MM. FLORENT, MAGNIN, BAILLEUL, Mme LELOU, Mme SAUVAGEON-CHAYS, MM. TISSOT, MAMET,

Absents : M. HUOT, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. DEVALIERE, Mme DOLLE, M. VIE, Mme RENARD, Mlle POCHARD.

Secrétaire : M. MAMET.

Procuration de vote, Mandants : M. HUOT, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. VIE.

Mandataires : M. DEFASNE, Mme FOREL, M. BRIOT.

OBJET : Atelier public communal de distillation - Projet de construction

ATELIER PUBLIC COMMUNAL DE DISTILLATION

PROJET DE CONSTRUCTION

Rapporteur : M. COLLETTE, Conseiller Municipal.

Jusqu'à ce jour, la Ville de Besançon ne disposait pas d'alambic communal, ainsi que le prescrit l'article 319 du Code Général des Impôts et les bouilleurs de cru Bisontins utilisent les locaux mis à leur disposition chez Mr. ROUSSELOT 123, route de Dole et M. NICOT à la Bouloie ou encore dans des communes périphériques.

Or, Mr ROUSSELOT vient de faire savoir qu'après le décès de son père, il ne désire plus continuer cette activité et qu'il était disposé à céder son alambic à la Ville.

Il faut observer que bien que le privilège de bouilleur de cru soit en voie d'extinction, chaque citoyen conserve la possibilité de distiller les fruits de son verger moyennant le paiement d'une taxe dès le premier litre d'eau de vie.

L'installation de Mr NICOT étant insuffisante pour accueillir des bouilleurs de cru en plus grand nombre, il nous appartient donc d'édifier un local de distillation.

Un règlement intérieur d'utilisation sera établi en accord avec la Direction des services fiscaux et les taxes d'occupation seront fixées ultérieurement par le Conseil Municipal.

Le projet a été confié au service municipal d'Architecture. L'estimation s'élève à la somme de 80 000 F pour un bâtiment de 16 m², avec clôture, accès et tous V.R.D.

Ce projet prévu pour un alambic de récupération ne comprend pas l'achat du matériel de distillation ; l'équipement de ce local fera l'objet d'une étude lors de la prochaine réunion de la Commission municipale.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'opportunité de cette réalisation et en cas d'accord à voter en dépenses un crédit de 80 000 F. à inscrire au chapitre 905.6 article 232.07.18 du Budget supplémentaire de l'exercice courant.

A l'unanimité moins 1 voix l'Assemblée Communale adopte les propositions du Rapporteur.

Mandataires : M. DEFRAISSE, Mme FOREL, M. BRIOT.

Pour extrait conforme,
Pour le Sénateur-Maire,
L'Adjoint,

OBJET: Atelier public communal de distillation - Projet de construction

